

SÉANCE SPÉCIALE DU 18 SEPTEMBRE 2017, 19 H.

Lundi, le 18 septembre 2017, se tient au lieu habituel et à 19 h, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de Mme le maire Catherine Morissette.

Sont présents:	M. le conseiller	Paul Pineault
	M. le conseiller	Lucien Fillion
	M. le conseiller	Gilles Bilodeau
	M. le conseiller	Germain Grenon
	M. le conseiller	Claude Gauthier

M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général, assiste également à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par Mme le maire Catherine Morissette, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, lundi, le 18^e jour de septembre 2017, 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Responsable du camping - Compensation.
- 3.0 Rue Dufour – Bordure de béton.
- 4.0 Hôtel-de-ville – Architecture de concept – Mandat.
- 5.0 Engagement – M. Normand Dionne – Remplacement temporaire.
- 6.0 Rémunération du personnel électoral.
- 7.0 Demande de dérogation mineure – Position finale - Construction JFC – 106 et 108, rue de Méribel – 7591-63-7236 et 7591-63-8631.
- 8.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 15^e jour du mois de septembre 2017.

Daniel Hudon
Secrétaire-trésorier et directeur général

234-2017

Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 18 septembre 2017, 19 h.

ORDRE DU JOUR :

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Responsable du camping - Compensation.
- 3.0 Rue Dufour – Bordure de béton.

- 4.0 Hôtel-de-ville – Architecture de concept – Mandat.
- 5.0 Engagement – M. Normand Dionne – Remplacement temporaire.
- 6.0 Rémunération du personnel électoral.
- 7.0 Demande de dérogation mineure – Position finale - Construction JFC – 106 et 108, rue de Méribel – 7591-63-7236 et 7591-63-8631.
- 8.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller Lucien Fillion, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 18 septembre 2017, 19 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

235-2017

Responsable du camping – Compensation.

CONSIDÉRANT la résolution 143-2016 qui accordait à la personne responsable du camping, un montant forfaitaire de 600 \$ pour compenser l'utilisation de certains biens personnels (VTT, camionnette, cellulaire).

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par M. le conseiller Gilles Bilodeau et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accorde à M. Normand Dionne, responsable du camping, un montant forfaitaire de 600 \$ en compensation de l'utilisation de certains biens personnels lors de la saison de camping 2017. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

236-2017

Rue Dufour – Bordure de béton.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procéder à un appel d'offres pour la construction d'environ 410 mètres de bordure de béton dans la rue Dufour;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

ENTREPRISES	Prix incluant le béton	Prix sans le béton
RG Gauthier	21 668,50 \$	14 280,00 \$
Interprojet	22 780,00 \$	15 580,00 \$

CONSIDÉRANT qu'il est plus avantageux pour la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau d'acheter elle-même le béton nécessaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit RG Gauthier au coût de 14 280,00 \$ plus taxes, excluant le béton. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

237-2017

Hôtel-de-ville – Architecture de concept – Mandat.

Il est proposé par M. le conseiller Lucien Fillion, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne les services de *Éric Painchaud, architecte et associés inc.*, pour la conception d'un plan de réaménagement extérieur de l'édifice municipal (Hôtel-de-ville) au montant de 2 520,00 \$ (plus taxes applicables). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

238-2017

Engagement – M. Normand Dionne – Remplacement temporaire.

CONSIDÉRANT que M. Hugues Dumas, employé d'aréna de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, doit s'absenter pour une période approximative de 2 mois pour des raisons de santé.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Lucien Fillion et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau procède à l'engagement de M. Normand Dionne, pour le remplacement temporaire de M. Hugues Dumas, au taux horaire de 15,50 \$/heure. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

239-2017

Rémunération du personnel électoral.

CONSIDÉRANT que la Loi prévoit une rémunération minimale pour les membres du personnel électoral ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité estime que cette rémunération minimale n'est pas représentative du travail accomplie et des responsabilités qui incombent aux membres du personnel électoral.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par M. le conseiller Lucien Fillion et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau fixe par la présente, la rémunération du personnel électoral tel que représenté au tableau ci-bas :

Président d’élection :

- Processus électoral Nombre d’électeurs X .50\$
- Jour du scrutin Nombre d’heures travaillées payées à temps et demi
- Vote par anticipation Nombre d’heures travaillées payées à temps et demi

Secrétaire d’élection :

- 95 % de la rémunération du président d’élection

Commission de révision :

- Réviseurs 16,00 \$/heure

Personnel affecté au scrutin :

- Scrutateurs 190,00 \$
- Secrétaires 180,00 \$
- Membres de la table de vérification 190,00 \$
- Table de vérification 160,00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

240-2017

Demande de dérogation mineure – Construction JFC – 106 et 108, rue de Méribel – Position finale - 7591-63-7236 et 7591-63-8631.

- CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure reçue le 7 août 2017 de Construction JFC, du 106 et 108, rue de Méribel, visant à autoriser la construction d’un bâtiment principal jumelé dont la façade aurait un angle de 17⁰ par rapport à l’axe de la rue alors que la réglementation prévoit un angle maximal de 10⁰;
- CONSIDÉRANT** que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d’urbanisme pour étude et recommandations et qu’il recommande par sa résolution 24-2017 l’acceptation de la présente demande;
- CONSIDÉRANT** que le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 220-2017 en faveur de la demande de dérogation mineure;
- CONSIDÉRANT** que lors de la présente séance tenant lieu d’assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n’a été soumis à l’attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par M. le conseiller Claude Gauthier et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 7 août 2017 de Construction JFC, du 106 et 108, rue de Méribel, en autorisant la construction d'un bâtiment principal jumelé dont la façade aura un angle de 17⁰ par rapport à l'axe de la rue alors que la réglementation prévoit un angle maximal de 10⁰. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (19 h 15).

Je, Catherine Morissette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**MME CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**